

Le président

Paris, le 25 octobre 2023

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 04 décembre 2019, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées garantes du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de réaménagement de l'Aéroport Nantes-Atlantique. Dans son courrier du 04 octobre 2023, la Direction générale de l'aviation civile m'a informé que l'appel d'offres relatif à la remise en concession des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir a été déclaré sans suite et que le lancement d'un nouvel appel d'offres a été annoncé. Par cette lettre de mission, je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour la suite de cette concertation continue

### **1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

#### ***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 27 mai 2019 au 31 juillet 2019. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 23 août 2019. En octobre 2019, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable, indiquant la poursuite du projet.

#### ***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.



Marc PAPANUTTI

Madame Brigitte FARGEVIEILLE et Madame Sylvie HAUDEBOURG  
Garantes de la concertation continue portant sur le projet de réaménagement de  
l'Aéroport Nantes-Atlantique